

## ARRETE MUNICIPAL

*Arrêté Municipal relatif à l'interdiction de stationner pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.*

Le Maire de la commune d'AVESNELLES,

Vu les articles L.2213-4 et L.2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-6 du Code de la Route,

Considérant que le stationnement anarchique des Poids Lourds de plus de 3,5 tonnes sur l'ensemble du territoire de la commune est de nature à porter atteinte aux usagers,

Considérant que ces véhicules, de par leur tonnage important peuvent dégradés les bas-côtés, trottoirs, caniveaux et avaloirs situés sur le Domaine public,

Considérant que la commune dispose d'un parking permettant le stationnement des Poids Lourds en toute sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des Poids Lourds est interdit sur le territoire de la commune, hormis sur le Parking du Cardé situé rue Charles Séry, et à l'exception d'autorisation spécialement délivrée par Monsieur Le Maire pour des besoins temporaires (chantier, fête foraine...)

**Article 2 :** l'interdiction générale de stationnement ne s'applique pas aux véhicules à moteur utilisés pour accomplir une mission de service public, d'exploitation ou d'entretien des équipements publics.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place aux entrées d'agglomération par les Services Techniques municipaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par Procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES sur HELPE.
- Madame La Secrétaire de Mairie
- Monsieur Le responsable des Services Techniques municipaux.
- Monsieur Le Garde-champêtre.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNELLES, le 29 juin 2012.

Le Maire,  
Jean-Claude BREUCCQ.

